

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-07

Objet : Construction d'un second groupe scolaire labellisé Passiv'haus- Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et signature de tous les actes et documents y afférents.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la Décision du Maire n° 2022-32 en date du 27 septembre 2022, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un second groupe scolaire labellisé Passiv'haus, à la S.E.L.A.R.L Patrick AROTCHAREN, mandataire du groupement AROTCHAREN, CO.B.ET, INGETUDES ENERGIES, INDDIGO, INGECOBAT, ACOUSTIQUE COTE BASQUE, BET VRD IMS, EMF- Estudi Marti Franch Arquitectura del Paisatge, pour un montant de rémunération provisoire estimé à 516 609,00 €HT, soit 619 930,80 €TTC (mission de base, missions complémentaires et optionnelles).

VU la validation par le comité de pilotage du projet, de la phase Avant-Projet Détaillé et du forfait de rémunération définitif correspondant, arrêtant le coût prévisionnel des travaux à la somme de 4 430 000.00 €HT, soit 5 316 000.00 €TTC (hors lots désamiantage et démolition) et fixant le forfait de rémunération définitif pour les missions de base à 492 109.00 € HT,

VU la plus-value induite par le passage du forfait provisoire, au forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre fixée à 25 000 € HT après négociation,

VU la suppression auprès du titulaire du marché de la mission « DIAG », estimée à 5 000 € HT et de la mission « OPC » évaluée à 38 700 € HT, représentant au total une moins-value de 43 700 € HT,

VU la suppression de la TVA pour le co-traitant espagnol EMF- Estudi Marti Franch Arquitectura del Paisatge (facturation sans TVA),

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble de ces modifications générant une moins-value de 18 700 € HT, soit 25 466.78 € TTC au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du second groupe scolaire de la commune,



DÉCIDE

ARTICLE 1. L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un second groupe scolaire, d'un montant de - 18 700 € HT, soit - 25 466.78 € TTC est approuvé.


ARTICLE 2. Le forfait de rémunération définitif pour les missions de base, du maître d'œuvre pour la construction d'un second groupe scolaire, est arrêté à la somme de 492 109.00 € HT, soit 590 530.80 €TTC. La mission complémentaire SSI est retenue pour un montant de 5 800.00 €HT, soit 6 960.00 €TTC. Le montant total du forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre est arrêté à la somme de 497 909.00 €HT, soit 594 464.02 €TTC.

ARTICLE 3. Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

ARTICLE 4. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 07 février 2023.

 Le Maire,
Eva BELIN.